

Réponses de François Bayrou

7 avril 2012

En tant que candidat à l'élection présidentielle de la République française,

Vous engagez-vous à valoriser l'éthique, notamment par :

- **l'instauration d'une nouvelle clause d'éligibilité, faisant de l'absence de toute condamnation pour des délits ayant trait à la gestion de l'argent public un préalable à toute candidature (un fonctionnaire doit présenter un casier judiciaire vierge pour exercer, il serait donc normal d'exiger qu'un candidat à une élection n'ait pas été condamné pour un délit ayant trait à l'argent public) ;**

Si les Français m'élisent, j'organiserai, dès le 10 juin, jour du premier tour des élections législatives, un grand référendum de moralisation de la vie publique qui permettra au peuple de trancher, une fois pour toutes les questions qui conditionnent la moralisation de la vie publique. En particulier, sera interdit pour dix ans le retour dans la vie publique des élus condamnés pour corruption.

- **la protection institutionnelle des lanceurs d'alerte révélant des malversations via une autorité indépendante.**

Le référendum que je propose instituera une autorité de déontologie de la vie publique qui mettra en ligne les déclarations d'intérêts et pourra être saisie directement par les citoyens, afin de garantir l'efficacité du contrôle. Dans le cadre de cette saisine, les pouvoirs publics doivent mettre en place des procédures qui facilitent la révélation des malversations, que celles-ci aient lieu dans la sphère publique ou privée. La protection des lanceurs d'alerte s'impose évidemment.

Vous engagez-vous à renforcer la démocratie, notamment par :

- **l'interdiction du cumul des mandats, des fonctions exécutives, et/ou ministérielles et certaines fonctions privées (avec publication d'une liste d'incompatibilités des fonctions publiques ou politiques et privées) ;**

Il est urgent de lever le soupçon qui pèse, en France plus qu'ailleurs, sur les responsables politiques comme sur les fonctionnaires d'autorité. Je suis favorable à une interdiction totale du cumul pour les députés et à une limitation pour les sénateurs, le Sénat assurant la « représentation des collectivités territoriales de la République ». Cette proposition sera soumise à référendum dès le 10 juin et donc applicable immédiatement, si les Français répondent positivement. Ce référendum définira également le conflit d'intérêts, obligera à la déclaration publique des intérêts privés avant l'entrée dans la fonction et lors de toute modification de situation. Il fixera les incompatibilités, en traitant aussi bien des responsables politiques que des hauts fonctionnaires. Il assurera la transparence des fonctions, des ressources et des avantages.

- **l'instauration d'une incompatibilité nouvelle : tout membre du gouvernement doit démissionner de ses fonctions exécutives locales ; il ne peut diriger ou administrer une personne morale, y compris un parti politique ;**

L'interdiction du cumul doit bien sûr et en priorité concerner les ministres. Par le passé, on a trop souvent vu le risque de confusion que pouvait entraîner le cumul de fonctions au sein des collectivités territoriales ou au sein des partis politiques. C'est pour cette raison que le référendum du 10 juin mettra un terme à l'ensemble de ces pratiques. En effet la fonction de ministre sera incompatible avec toute autre fonction ou mandat.

- **l'accès général des citoyens aux données publiques, aux délibérations et au contrôle de l'action publique (s'agissant par exemple de l'attribution de subventions versées à des associations, des aides aux entreprises et aux commandes publiques) ;**

Ces dispositions existent d'ores et déjà dans notre droit, conformément à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Il est urgent de les faire appliquer pleinement dans l'ensemble des territoires de notre République.

- **le pouvoir d'injonction donné à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs ;**

Ce pouvoir d'injonction existe déjà, il faut de même le mettre en application.

- **l'interdiction du lobbying dans l'enceinte du Parlement et le contrôle strict et public des pratiques d'influence via une autorité indépendante, tout particulièrement au sein des institutions, clubs politiques ou fondations, ceci allant jusqu'à l'interdiction de ces pratiques d'influence pour des entreprises répondant à la commande publique ou oeuvrant dans les domaines de la santé ;**

Le dialogue entre les acteurs de la société civile, les responsables économiques, est nécessaire. Mais il est indispensable de séparer information et influence. Cela passe, pour moi, par une plus grande transparence. Il faut que les tractations sur un coin de table, les réseaux d'influence obscurs n'aient plus droit de cité. J'ai pris un engagement solennel : si je suis élu Président de la République, les réseaux d'intérêts, les groupes de pression n'auront plus accès à l'Elysée. C'est aux Français de choisir, pour être à la présidence de leur pays, un chef d'Etat intègre, qui considère que son devoir est, non de satisfaire des intérêts privés, mais de protéger en priorité ceux qui n'ont pas les moyens de se faire entendre.

- **le renforcement des chambres régionales des comptes et l'élargissement de leur saisine.**

Les chambres régionales des comptes, ces dernières années, ont vu trop souvent leurs moyens limités. Ma conviction est qu'il faut moderniser le pouvoir de ces chambres régionales, notamment dans le cadre des examens de gestion et des contrôles budgétaires. Les chambres régionales des comptes doivent, non seulement juger les comptes mais également promouvoir les bonnes pratiques, en matière de gestion publique.

Vous engagez-vous à des réformes institutionnelles, notamment :

- **en réformant la justice pour la rendre indépendante du pouvoir politique, en renforçant ses moyens, notamment les pôles financiers, en donnant au parquet l'indépendance nécessaire à toute autorité judiciaire, en créant des unités de police judiciaire rattachées exclusivement à l'autorité judiciaire ;**

Le référendum de moralisation de la vie publique que je propose comportera une disposition qui donne un statut particulier et d'exemplarité au Ministre de la Justice. Sa nomination sera soumise à l'approbation d'une majorité qualifiée de l'Assemblée nationale et du Sénat, assemblées devant lesquelles il sera responsable de notre politique pénale. Il s'agit en effet de poser la justice comme pouvoir indépendant, ayant une légitimité propre, reconnue par la Constitution. Nous devons par ailleurs rééquilibrer le Conseil supérieur de la magistrature pour garantir son indépendance, et subordonner la nomination des procureurs à son avis conforme. Enfin, il faut apporter des aides matérielles supplémentaires aux juridictions, en particulier aux greffes, pour qu'elles puissent assurer, plus efficacement, leurs missions.

- **en conférant aux associations anticorruption la capacité d'ester en justice, comme pour toute autre association oeuvrant dans la lutte antiraciste, ou la défense de l'environnement ;**

L'égal accès de tous à la justice est un principe fondamental de notre République. Sur tous les sujets de société, je suis conscient de la nécessité d'ouvrir l'action civile aux associations de lutte contre la corruption.

- **en faisant trancher les conflits en matière de déclassification du secret défense par la chambre criminelle de la Cour de cassation ;**

La déclassification doit émaner de magistrats indépendants et soumis eux-mêmes à une obligation de discrétion totale. Le secret défense ne doit pas être un mur de protection contre les dérives qui ont lieu au cœur du pouvoir.

- **en mettant en œuvre la légalité des poursuites (obligation de poursuivre) pour les infractions à la probité ;**

J'ai répondu plus haut à cette question.

- **en réformant le statut pénal du chef de l'Etat, le Président de la République étant responsable pour ses actes, qu'ils aient été commis antérieurement ou au cours de son mandat, et qui sont sans rapport avec la conduite des affaires de l'Etat. Les poursuites seraient engagées sur décision d'une commission des requêtes, saisie par le parquet, qui ordonnerait le classement de la procédure, ou sa transmission au parquet ;**

Il convient de prendre un certain nombre de garanties contre des poursuites abusives intentées contre le chef de l'État, d'où qu'elles viennent. Néanmoins je propose de modifier le statut pénal du chef de l'État pour permettre à un juge d'instruire un dossier pénal qui concernerait le président pendant qu'il est en fonction, afin de ne pas retarder un jugement après la fin de son mandat. S'il s'agissait de faits graves, il y a toujours la possibilité de le destituer pour « manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat » (article 68 de la Constitution). Je pense enfin qu'il conviendrait, par souci d'équilibre, d'interdire au président de se porter partie civile pendant l'exercice de son mandat comme cela a été fait récemment.

- **en luttant contre la délinquance financière par la mise en place d'un échange automatique de renseignements entre les intermédiaires financiers et l'administration fiscale ; en contrôlant la gestion, par l'entrée publique dans leur capital, des multinationales se partageant le commerce des transactions financières ; en exigeant des multinationales une transparence comptable pays par pays ; en mettant fin aux sociétés écrans et aux prête-noms.**

Je ne peux être que d'accord avec les principes que vous évoquez, qui garantissent une transparence dans le fonctionnement des sociétés et des multinationales. Pour autant, il faudra soigneusement étudier les dispositifs juridiques et les moyens de contrôle permettant de parvenir à des résultats concrets.